

Plum

De: info@orleans-metropole.fr de la part de Orleans Metropole <info@orleans-metropole.fr>
Envoyé: jeudi 11 novembre 2021 18:12
À: [REDACTED] Plum
Cc: Info
Objet: Nouvelle soumission registre PLUM

Submitted on jeu 11/11/2021 - 18:11

Submitted by: Anonyme

Submitted values are:

Vous êtes

Ville : Ingré

Votre remarque

Sujet : Stecal A-A

Message : cf courrier et pièces jointes :

- plan cadastre
- extrait plan de zonage PLUM

Pièces jointes :

- [SCI Les Reineries cadastre.pdf](#)185.82 Ko
- [SCI Les Reineries registre PLUM.pdf](#)342.59 Ko
- [SCI Les Reineries zonagePLUM.pdf](#)223 Ko

Published : Non

Ingré, le 10 novembre 2021

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Monsieur le président commissaire enquêteur,

J'ai consulté le PLUM, concernant les parcelles WI 33 et 35 appartenant à la SCI Les Reinerries sur la commune d'Ingré et je constate que :

Ces parcelles sont classées en zone A agricole ; Stécal **A-A** dont le règlement du PLUM indique que ce secteur correspond « à quelques bâtiments d'activité existants pour lesquels des aménagements légers sont tolérés dans l'attente d'un retour à une activité agricole ».

Ce secteur de Stécal A-A comprend également les parcelles appartenant à l'entreprise NOUEL « Bois de chauffage » qui n'a rien à voir avec la SCI Les Reinerries.

Je tiens également à préciser que l'activité exercée sur la propriété de la SCI Les Reinerries depuis l'origine de son acquisition en 1987, a toujours été des activités à caractère industriel de stockage BTP, montage grues, sablage peinture et réparation, etc... Ce qui ne gêne personne compte tenu de sa localisation hors centre bourg et zone d'habitat résidentiel. Aussi, **je suis opposé à ce classement et à un retour à une activité agricole.**

Par ailleurs, lors de projet de la SCI, j'ai eu rendez-vous avec M. Fleury adjoint aux travaux de la mairie d'Ingré qui m'avait assuré que je pouvais réaliser la construction d'un logement de gardien sur ces parcelles en limite du chemin du Coin Rond, car la SCI subit beaucoup de nuisances, d'intrusions, de dégradations et de vols, etc... depuis la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage vers 2007, ce que je ne retrouve pas à la lecture du règlement de ce secteur ?

De plus, je note que le règlement de ce secteur A-A, limite la hauteur à 6 m au faitage, alors que les bâtiments et hangars existants dépassent les 6 m, ce qui ne permet pas d'extension à la même hauteur, alors que dans la zone agricole A, la hauteur est autorisée jusqu'à 12m au faitage, pourquoi cette différence ?

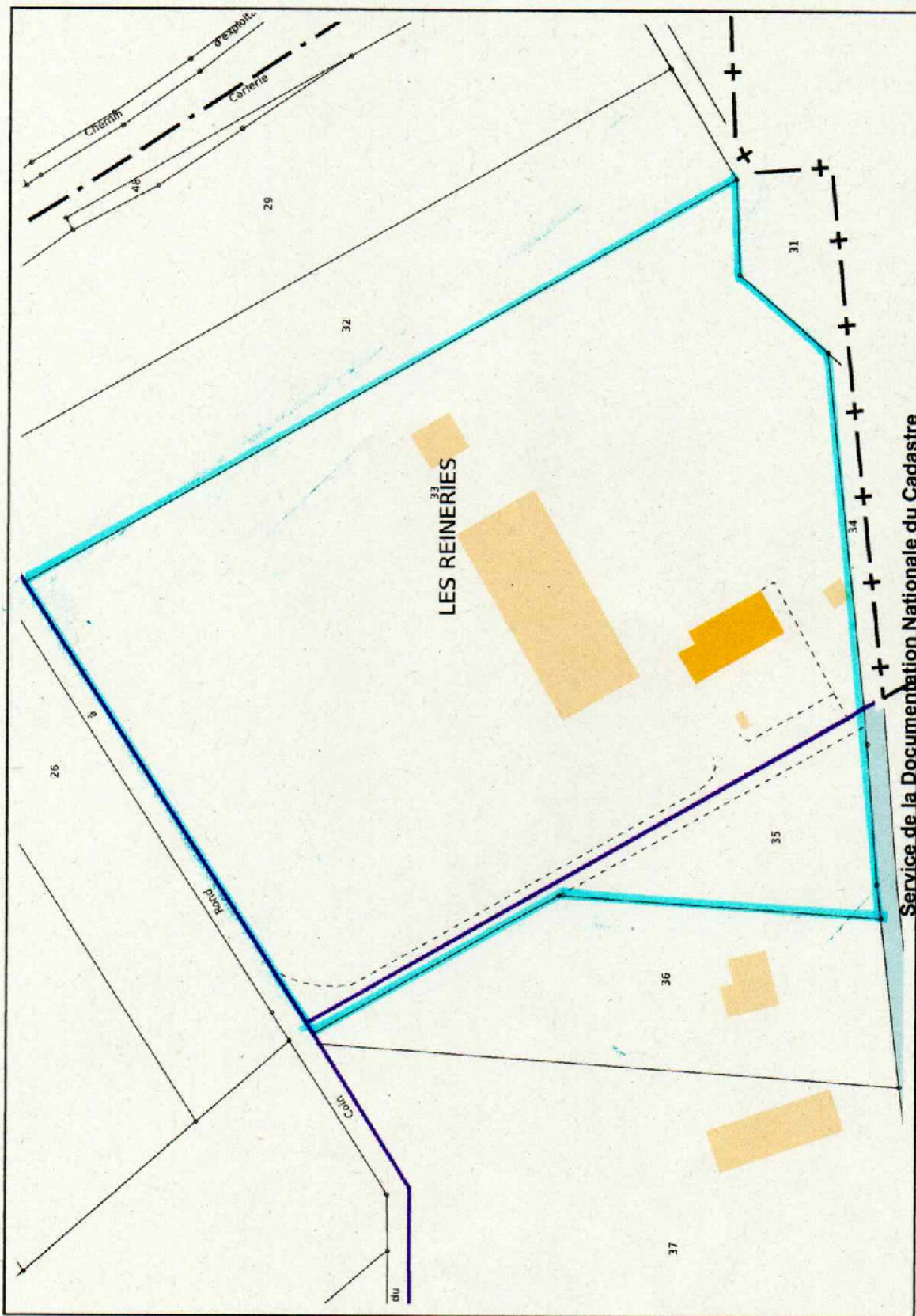
Je souhaite que la SCI Les Reinerries puisse exercer ses activités et éventuellement se développer ce qui ne semble pas apparaître à travers le PLUM, **aussi je suis opposé à ce classement et au fait que seuls des aménagements légers soient tolérés et soumis à un quelconque retour à une activité agricole.**

Dans l'attente de la prise en compte de mes observations, je vous prie d'agréer Monsieur le président commissaire enquêteur, d'agréer mes salutations les plus distinguées.

[REDACTED]
[REDACTED]

WI parcelles n° 33 et 35

Sci Les Reineries



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Extrait PLUM
Zonage 1/2000



33
Sci Les Reimeres

A-A

A

38